

# Compte rendu de la séance du 12 janvier 2021

Présents : Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Sylvia MARTINE, Cédric PECH, Sandrine RENOU, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU

Absentes excusées : Vanessa LOUVART, Béatrice BOURREL

Secrétaire de la séance: Sylvia MARTINE

Procuration : Vanessa LOUVART à Marcel TUBAU

## Ordre du jour:

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14/12/2020
- 2 - Approbation du rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées à la compétence GEPU- GN
- 3 - Approbation du projet de Pacte de Gouvernance - GN
- 4 - Rénovation énergétique des bâtiments publics - école
- 5 - Fleurissement voirie
- 6 - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- 7 - Autorisation dépenses BP 2021
- 8 - Décision modificative attribution de compensation GN
- 9 - Achat d'un véhicule communal
- 10 - Affaires diverses

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14/12/2020

VOTE            POUR 14            CONTRE 0            ABSTENTION 0

## 2 - Approbation du rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées à la compétence GEPU ( DE 01 2021)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts "la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délais de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission".

Monsieur le Maire explique que contrairement à d'autres procédures, l'absence de délibération dans le délai de trois mois ne vaut pas avis favorable.

Monsieur le Maire précise qu'à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département (art 1609 nonies C CGI).

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées à la compétence GEPU et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE            POUR 14            CONTRE 0            ABSTENTION 0

### 3 - Approbation Pacte de gouvernance - GN ( DE 02 2021)

Depuis la rationalisation de l'intercommunalité et les évolutions substantielles de périmètres engendrant des communautés de plus en plus importantes, la question de l'association des maires, des conseillers communautaires et des conseillers municipaux, au processus de concertation et de décision fait partie des premiers éléments posés au débat, à chaque début de mandat.

L'adoption d'un pacte de gouvernance traduit la volonté de répondre à la question de la coopération et d'apporter des garanties à l'ensemble des élus, ainsi que de co-construire un projet commun entre la communauté d'agglomération et les communes

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil communautaire du Grand Narbonne a délibéré le 24 septembre 2020 pour la mise en place d'un groupe de travail dont la mission consisterait à l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance.

En séance du 27 novembre 2020, la mise en place du pacte de gouvernance a été approuvée par le conseil communautaire du Grand Narbonne.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi "engagement et proximité"),

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'histoire, les atouts et les spécificités du Territoire du Grand Narbonne et de ses communes adhérentes,

Considérant la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire,

Considérant la vocation des intercommunalités et des communes à travailler en complémentarité au service des habitants, dans le respect des principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité, pour encourager une communauté d'idées et de projets,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve** le projet de Pacte de Gouvernance de la communauté d'Agglomération du Grand NARBONNE et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE            POUR 11            CONTRE 0            ABSTENTION 3

### 4 - Rénovation Energétique des Bâtiments Publics - Ecole ( DE 03 2021)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune avait fait appel au SYADEN pour effectuer un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

A la lecture des résultats de ce diagnostic, la commune a pris conscience de l'importance de procéder à la rénovation à dominante énergétique de l'école de Pouzols-Minervois.

Une demande d'installation de climatisation a été faite pour équiper les deux salles de classes de l'école de Pouzols-Minervois.

Cette opération pourrait être subventionnée grâce au dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement)

Les travaux de rénovation énergétique de l'école publique sont estimés à 4 419.63 € HT.

Le commencement de ces travaux est prévu en juillet 2021

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide** d'entreprendre les travaux de rénovation énergétique de l'école de Pouzols-Minervois et **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement) au taux le plus élevé et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE            POUR 14            CONTRE 0            ABSTENTION 0

#### 5- Fleurissement de la commune 2021 ( DE 04 2021)

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière l'entreprise HORTY FUMEL s'est occupée du fleurissement de la commune.

Vu le très bon travail effectué par cette entreprise, il est proposé aux conseillers municipaux de continuer le partenariat pour le fleurissement 2021.

Le devis s'élève à un montant de 1 082.60 € TTC pour la mise en culture des 24 jardinières.

**Le Maire entendu, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte** le devis de l'entreprise HORTY FUMEL pour un montant de 1 082.620 € TTC et **autorise** Monsieur la Maire à signer les documents correspondants.

VOTE            POUR 14            CONTRE 0            ABSTENTION 0

#### 6 - Mise en oeuvre et révision du Communal de Sauvegarde de la commune de Pouzols-Minervois ( DE 05 2021)

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005,

Monsieur le Maire rappelle que

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier départemental des risques majeurs,
- Le plan communale de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en oeuvre par le Maire est transmis au Préfet du Département et organismes associés Services Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'État et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS 11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.

- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80 % les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie - Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.  
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie - Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,

- Accepte d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,

- Approuve la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR :  
«ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en oeuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu»,

- Accepte de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération

- Autorise la SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions

VOTE            POUR 14            CONTRE 0            ABSTENTION 0

**7 - Vote de crédits supplémentaires - pouzols minervois ( DE 07 2021)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3551.00	
739211	Attributions de compensation	3551.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE            POUR 14            CONTRE 0            ABSTENTION 0

## 8 - Autorisation de dépenses BP 2021 ( DE 06 2021)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **Le Conseil Municipal,**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée début avril 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET M14			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	49 144.00	12 286.00
21	Immobilisations corporelles	122 120.00	30 530.00
23	Immobilisations en cours	145 720.38	36 430.10

VOTE            POUR 14            CONTRE 0            ABSTENTION 0

Arrivée de Madame Béatrice BOURREL

## 9 - ACHAT D'UN VEHICULE - SERVICE TECHNIQUE ( DE 08 2021)

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le service technique dispose d'un seul véhicule, un camion benne pour travailler.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule d'occasion type utilitaire pour compléter le parc de la commune.

Ce véhicule devra permettre aux employés communaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités ( groupe électrogène ; autres matériels volumineux) ainsi que tables ; chaises ; barrières, et autres matériels nécessaires aux manifestations diverses.

Ce véhicule doit être de faible kilométrage dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années.

Il propose plusieurs devis de véhicules d'occasions ainsi qu'une proposition pour un véhicule neuf

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'acquérir un véhicule de type utilitaire, neuf de marque RENAULT (KANGOO EXPRESS) pour un montant de 12 700 € H.T soit de 15 158.05 € TTC. et de faire marquer ce véhicule du logo de la commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE            POUR 11            CONTRE 0            ABSTENTION 4

### AFFAIRES DIVERSES:

Une déclaration d'intention d'aliéner nous a été adressée par l'office notarial de Maître Bernard Amouroux Notaire associé, concernant un terrain bâti jouxtant "l'ancien hôpital" rue de l'ancien four. Le prix de vente est de 15 000 euros pour le principal et 4 000 euros de commission. Considérant que l'acquisition de ce terrain est d'intérêt général car nécessaire pour l'aménagement du bâtiment de la "caritat" et la création d'un parking le maire propose la préemption pour un montant de 10 000 euros commission comprise.

Le Maire de Mailhac nous demande de se positionner sur la création du groupe scolaire sur le territoire de sa commune. Se prononcer sur le principe ne paraît pas être essentiel. Il faudrait que dans un premier temps le projet d'école intercommunale sur la commune de Mailhac soit présenté aux conseillers municipaux de Pouzols-Minervois. Ils pourraient ensuite voter en connaissance de cause et en comparant avec le projet de Pouzols-Minervois.

Noémie GAZZA gérante de l'épicerie multiservice "grains d'ici" est d'accord pour une rupture de bail anticipée. Elle veut développer son activité traiteur et recherche un local plus adapté avec éventuellement l'aide de la municipalité.

Elle serait intéressée par l'immeuble 40, rue de la République qui abrite la bibliothèque et le logement communal ayant l'entrée au 5 traverse du mourel.

La municipalité serait elle d'accord pour vendre ce bien et à quel prix ?

Pour l'évaluation une agence immobilière sera contactée.

En cas de vente il faudrait reloger la bibliothèque dans le bâtiment de l'ancienne poste qu'il va falloir rénover.